



Ollainville

Décision n°02/2025

DECISION DU MAIRE

OBJET : Signature d'une convention de formation professionnelle / « Elagage » / Société @gro Campus

Le Maire de la Commune d'OLLAINVILLE (Essonne),

Vu les articles L2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération n°CM02/033/2020 du 9 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Locales,

Considérant la convention de formation professionnelle proposée par la société @gro Campus, dont le siège social est situé Route Forestière des Princesses – 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE, représentée par Monsieur Yves GUY, Directeur,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer une convention de formation professionnelle avec la société @gro Campus, pour la formation « Elagage » d'un agent des services techniques de la Commune, du 27/01/2025 au 30/01/2025.

ARTICLE 2 :

La dépense correspondante, 784,00 € TTC, a été prévue au Budget de la Commune 2025.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte et sera affichée à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'Essonne.

Le 9 janvier 2025,

Le Maire,
Jean-Michel GIRAUDEAU

